



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Conseil permanent du 24 janvier 2013**

**Intervention de M.François Alabrune,  
ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'OSCE  
à la suite de la déclaration de la délégation américaine  
sur la journée consacrée à Marthin Luther King JR**

1) La France s'est dotée d'un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2012-2014) qui traduit l'engagement des pratiques des contrôles d'identité au faciès par la engagement déterminé du Gouvernement à combattre toutes les formes de discriminations en raison des origines, conformément à ses obligations internationales.

2) S'agissant des contrôles d'identité cités par la délégation américaine, il convient de rappeler que lorsque la loi française autorise le policier ou le gendarme à procéder à un contrôle d'identité, il ne peut se fonder sur aucune caractéristique physique ou signe distinctif, sauf dans les cas où le contrôle est motivé par un signalement précis.

Toute pratique de contrôles dits « au faciès » ne pourrait qu'heurter les principes républicains d'égalité de tous les citoyens devant la loi et distendre le lien de confiance entre la population et la police ou la gendarmerie.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 93 325 du 13 août 1993 a très fermement précisé que la mise en œuvre des vérifications d'identité devait s'opérer « en se fondant exclusivement sur des critères objectifs et en excluant dans le strict respect des principes et règles de valeur constitutionnelle, toute discrimination de quelque nature qu'elle soit entre les personnes ». Il appartient au juge de veiller au respect de cette prescription et de censurer les illégalités commises.

Des instructions strictes sont données aux forces de l'ordre pour que, dans leurs interventions sur la voie publique, elles fassent preuve d'un comportement exemplaire.

3) Par ailleurs, le défenseur des droits a remis un rapport relatif aux relations « police/citoyens et aux contrôles d'identité » en octobre 2012.

Dans le droit fil de ses recommandations, le gouvernement français s'est attaché notamment à développer la formation aux droits de l'Homme de toutes les forces de l'ordre, quels que soient leur corps ou leurs grades, y compris par l'adoption d'un nouveau code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationale./.

